

**ARRÊTÉ N°2025 – DSATM 184**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« CAMPAGNE D'INFORMATION » - Association OXFAM France  
Rues du centre-ville  
les 21, 23 et 24 mai 2025**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 de Madame Victoria MILCENT Chargée de planning pour l'association OXFAM France sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une campagne d'information auprès d'un large public les 21, 23 et 24 mai 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Madame Victoria MILCENT Chargée de planning pour l'association OXFAM France est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur dans le cadre de l'organisation d'une campagne d'information sensibilisant le public sur le travail et l'action de l'association :

**dans les rues du centre-ville d'Auxerre  
les 21, 23 et 24 mai 2025 (soit 3 jours dans la semaine)  
de 10h30 à 19h00.**

**Article 2** - Chaque membre de l'association portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'association OXFAM France.

**Article 3** - Les membres de l'équipe de l'association OXFAM France, constituée d'une dizaine de personnes, ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ainsi que le déroulement du marché à ciel ouvert du mercredi matin.

**Article 4** – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Victoria MILCENT pour l'association OXFAM France,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Pour le Maire  
La Directrice de la stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de la  
Mobilité

Angélique BOSQUET